الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Direction de la Coopération et des Echanges Inter-Universitaires

N° 600 /DCEIU/SDFPEI

Alger, le 24-12-2009

Monsieur le Président de la Conférence Régionale des Universités de l'Est

<u>OBJET</u>: Programme boursier: Formation résidentielle à l'étranger au profit des enseignants et chercheurs au titre de l'année universitaire 2010-2011.

P/J: Appel à candidature
Canevas de candidature
Modèle de la lettre d'accueil
Modèle du procès-verbal de sélection

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme boursier à l'étranger dédié aux <u>enseignants et chercheurs en phase de finalisation de thèse de doctorat (cf Appel à candidatures)</u>, j'ai l'honneur de vous demander de nous faire parvenir avant le 17 Mars 2010 (date limite), le procès verbal des candidatures proposées ainsi que les dossiers complets remplissant les critères d'admissibilité au programme de formation résidentielle à l'étranger.

A. Critères d'admissibilité :

- 1. Décret présidentiel n° 03-309 du 11 Septembre 2003 (JORA n° 56) :
- Les postulants doivent justifier d'une ancienneté de 03 années de service effectif (Art. 04).
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une bourse d'études à l'étranger (Art. 07).
- 2. Arrêté Ministériel n° 348 du 23 Décembre 2009 fixant les critères de sélection en vue de l'accès au programme de formation résidentielle à l'étranger au titre de l'année 2010:

Le candidat doit :

- Justifier des diplômes requis .
- Etre présélectionné par les conseils scientifiques des établissements de formation supérieure et de recherche sous tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et par les commissions ad hoc des conférences régionales.
- Etre inscrit pour la préparation d'une thèse de doctorat en Algérie.
- Justifier d'un co-encadrement de thèse et d'un échéancier des travaux dûment visé par les directeurs des laboratoires algérien et étranger, précisant le thème de recherche, l'état d'avancement des travaux de la thèse ainsi que les objectifs attendus de la formation.
 - 3. Mesures retenues dans le cadre de la conférence nationale des universités, des conférences régionales des universités et du comité d'experts scientifiques de la commission nationale de la formation et du perfectionnement à l'étranger.

L'élaboration des programmes de formation à l'étranger des établissements de formation supérieure et des centres de recherche tiendra compte :

- Des filières prioritaires (déficit en enseignants de rang magistral) et du développement de l'établissement et de la région.
- De l'étude prospective des besoins jusqu'à l'horizon **2015**.
- Pour les pays d'accueil, seuls ceux qui disposent de hautes capacités scientifiques et technologiques d'accueil en rapport avec les besoins du développement national seront sélectionnés dans le cadre de ce programme boursier.

Les candidats à ce programme sont invités à respecter les mesures suivantes :

- Présentation de <u>l'original de la lettre d'accueil (selon modèle ci-joint)</u> dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger (document indispensable).
- Copie du protocole d'accueil pour les enseignants dont le pays d'accueil est la France (l'original est indispensable pour le dossier de demande de visa).Ce document est délivré par l'institution universitaire ou de recherche d'accueil à l'étranger
- Les postulants ne doivent pas émarger sur un autre programme de coopération pour une formation dont la durée excède 06 mois cumulés.
- Les demandes de changement de pays d'accueil ou de l'établissement d'accueil introduites après l'expertise scientifique et ou durant la formation ne **sont pas recevables**.
- Il est recommandé la maîtrise d'au moins deux langues étrangères (français anglais).

- La durée de la bourse fixée par le comité d'experts est non sujette à prolongation.
- Les enseignants retenus sont tenus, à l'issue de leur formation à l'étranger, par l'obligation de :
 - Présentation d'un rapport sur les travaux effectués.
 - Soutenance en Algérie.
- La filière « Français » ayant une école doctorale opérationnelle en Algérie n'est pas concernée au titre de cette année par ce programme.

B. Dossier de candidature : Constitué du dossier administratif et du dossier scientifique.

1/ Dossier administratif:

Le dossier doit être fourni en :

- <u>Un seul exemplaire</u> pour le programme national exceptionnel « P.N.E. »
- <u>Trois exemplaires</u> pour le programme de coopération Algero-Français C.P.F.S « ex :B.A.F »

Chaque exemplaire sera présenté en respectant l'ordre suivant :

- a. Demande manuscrite
- **b** .Curriculum Vitae.
- c. Imprimé de demande de bourse visé par le chef d'établissement, le doyen de la faculté et le président du conseil scientifique de l'établissement
- d. Canevas dûment lisiblement renseigné et signé (modèle ci-joint).
- e. Original de la lettre d'accueil (selon le modèle ci-joint) dans une institution universitaire ou de recherche à l'étranger (le document faxé, scanné ou photocopié n'est pas accepté).
- f. Copie du **protocole d'accueil** pour les enseignants dont le pays d'accueil est la France (l'original est indispensable pour le dossier de demande de visa
- g. Copie du P.V de la première installation.
- h. Copie de l'arrêté de titularisation.
- i. Extrait de l'acte de naissance (un en français dans le cas ou le pays d'accueil est francophone).
- **j** .Fiche familiale.
- **k**. Deux photographies.
- i.Copies des certificats d'inscription en doctorat en Algérie (minimum deux (2) inscriptions consécutives) (2008-2009/2009-2010).
- m. Copie des diplômes requis. (Baccalauréat et universitaires).

- **n**. Etat d'avancement des travaux de recherche visé par l'encadreur de recherche en Algérie et à l'étranger attestant que le candidat est en voie de finalisation de thèse de doctorat.
- **o** . Attestation de non bénéfice d'une bourse d'études d'une durée égale ou supérieure à six (06) mois à l'étranger délivré par l'établissement de rattachement .
- **p**. Attestation sur l'honneur du candidat attestant ne pas avoir bénéficié d'une bourse d'étude résidentielle à l'étranger.
- <u>2/ Dossier scientifique</u>: Le dossier scientifique sera fourni en <u>un seul</u> <u>exemplaire</u>, à présenter séparément.

Important:

Le postulant est invité à se munir, lors de l'expertise scientifique de l'ensemble des travaux liés à l'état d'avancement de sa thèse (tout le dossier scientifique sera récupéré séance tenante par l'enseignant à l'issue de l'expertise scientifique).

C. Procès -verbal

Chaque établissement transmettra le procès -verbal du Conseil Scientifique de l'établissement en faisant ressortir :

- La liste complète des candidats ayant postulé à une formation à l'étranger dans le cadre de ce programme boursier 2010-2011.
- La liste des candidats sélectionnés et proposés selon un ordre de priorité.
- La liste complète de tous les candidats non retenus avec les motifs du non sélection.